

Mise à jour le 22 août 2026

Les présentes conditions générales de Bonsai (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent à l'ensemble des services et produits proposés par Bonsai ainsi qu'à toute convention conclue entre Bonsai et le Client. En faisant usage des services de Bonsai, le Client est réputé avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées. L'application d'éventuelles conditions (d'achat) du Client est expressément exclue.

1. Définitions

Bonsai : BnsB SRL, dont le siège est établi avenue de Tervueren 207, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1031.846.012.

Club : le ou les établissements physiques de Bonsai au sein desquels les services sportifs et connexes sont proposés.

Pass journalier : un pass donnant au Client accès au Club pour une journée calendrier déterminée.

Membre : le Client ayant conclu une Adhésion auprès de Bonsai.

Adhésion : une formule d'abonnement portant sur l'accès aux installations du Club et sur leur utilisation.

Client : la personne qui fait usage des installations et des services de Bonsai et/ou qui a conclu une convention avec Bonsai.

Adhésion Signature : une Adhésion conclue pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du premier jour du mois calendrier qui suit l'adhésion, à laquelle le Client ne peut mettre fin anticipativement, sous réserve de l'article 5.5.

Adhésion Elite : une Adhésion conclue pour une durée déterminée de 12 mois, à compter du premier jour du mois calendrier qui suit l'adhésion, à laquelle le Client ne peut mettre fin anticipativement, sous réserve de l'article 5.5, assortie des avantages suivants par rapport à l'Adhésion Signature : 1 pass invité par mois et la faculté de réserver les cours collectifs jusqu'à 10 jours calendaires à l'avance.

2. Achat d'une Adhésion ou d'un Pass journalier

2.1. Les informations relatives aux différentes formules et aux conditions qui s'y rattachent sont disponibles sur le site internet de Bonsai (<https://bonsai.brussels/>) ainsi qu'au sein du Club. Une Adhésion ou un Pass journalier peut être acquis au Club. Le Club se réserve le droit de proposer également l'Adhésion ou le Pass journalier en ligne.

La convention relative à une Adhésion ou à un Pass journalier se forme, sous réserve de confirmation par Bonsai, par la signature du formulaire de demande au Club ou, le cas échéant, par la finalisation de l'inscription en ligne.

2.2. Bonsai est en droit de refuser, sans devoir en justifier le motif, une demande d'Adhésion ou d'achat d'un Pass journalier.

2.3. Une Adhésion ou un Pass journalier est strictement personnel et ne peut être cédé ni partagé avec des tiers. Bonsai se réserve le droit de vérifier l'identité du Client et de refuser l'accès en cas d'abus.

2.4. L'Adhésion est conclue pour la durée de la formule choisie, telle que mentionnée sur le formulaire d'inscription et à compter du premier jour du mois calendrier qui suit l'adhésion. L'Adhésion prend cours à la date de début convenue ou, à défaut de mention d'une date de début dans la convention, au moment de la formation de celle-ci.

2.5. L'achat d'une Adhésion est définitif et engage le Membre à s'acquitter du prix de l'Adhésion pour l'intégralité de la durée prévue de celle-ci, conformément à l'article 4.

2.6. Pour devenir Membre, le Client est tenu de s'acquitter de frais d'inscription uniques de 200,00 EUR (TVA comprise). Ces frais d'inscription sont également dus en cas de réinscription d'un ancien Membre. Bonsai peut, dans le cadre d'offres promotionnelles, appliquer des frais d'inscription réduits.

2.7. Sauf autorisation préalable et expresse de Bonsai, l'utilisation des installations du Club est exclusivement réservée aux personnes majeures. Pour l'achat d'une Adhésion ou d'un Pass journalier par un mineur, Bonsai peut exiger l'autorisation écrite préalable du ou des parents ou du tuteur légal. L'accès à l'espace wellness (comprenant notamment le sauna, le bain de glace et la Sun Shower) est en tout état de cause strictement interdit aux mineurs.

2.8. Par dérogation à l'article 2.3 et à l'article 9.3, le Membre titulaire d'une Adhésion Elite peut inviter un hôte par mois calendrier (« pass invité »). Le droit non utilisé n'est pas reportable au mois suivant. Un même hôte peut être invité plusieurs mois consécutifs. L'hôte doit être majeur, se présenter à l'accueil afin d'y être enregistré et accepter le règlement intérieur. Il a accès à l'espace wellness. L'hôte pénètre dans le Club sous la responsabilité du Membre Elite, qui répond de son comportement ainsi que des dommages qu'il occasionne. Bonsai se réserve le droit de refuser l'accès au Club à un hôte sans devoir en justifier le motif.

3. Droit de rétractation

3.1. Lorsque le Client est un consommateur et qu'il a acquis l'Adhésion ou le Pass journalier à distance (par exemple via le site internet de Bonsai), il dispose d'un droit de rétractation d'une durée de quatorze jours calendrier à compter du jour de la conclusion de la convention. Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux inscriptions effectuées au Club.

Dans ce délai, le Client a le droit de renoncer à son achat sans devoir en justifier le motif, au moyen d'une déclaration écrite claire adressée par courriel à cancel@bonsai.brussels ou par l'envoi du formulaire type disponible via ce [lien](#).

3.2. Le Client reconnaît et accepte que la prestation de services débute, sauf accord exprès contraire, à la date de la formation de la convention. Le Client accepte dès lors qu'en cas d'exercice du droit de rétractation, Bonsai puisse porter en compte une indemnité au prorata des services déjà fournis (et la déduire du prix d'achat à rembourser par Bonsai). Le droit de rétractation relatif à l'achat d'un Pass journalier ne peut plus être exercé le jour d'utilisation prévu de celui-ci.

4. Prix et paiement

4.1. Le prix est toujours indiqué en EUR et s'entend TVA comprise. Le prix de l'Adhésion ou du Pass journalier est dû conformément à la formule choisie.

4.2. Le prix d'une Adhésion d'une durée inférieure à 12 mois est payable sur une base mensuelle.

4.3. Le prix de l'Adhésion Signature et le prix de l'Adhésion Elite peuvent, au choix du Membre, être acquittés en une seule fois par anticipation (paiement anticipé) ou sur une base mensuelle.

4.4. Lorsque l'Adhésion prend cours en cours de mois, le mois déjà entamé est facturé au prorata et la durée minimale prévue dans la convention (12 mois ou une autre durée) prend cours le premier jour du mois calendrier qui suit l'adhésion du Membre.

4.5. En cas de paiement anticipé tel que prévu à l'article 4.3., le Membre bénéficie d'un mois gratuit (douze (12) mois d'accès pour le prix de onze (11) mois de cotisations). Cet avantage s'applique à tout paiement anticipé, en ce compris un renouvellement de l'adhésion prévu à l'article 4.3 payée par anticipation. En cas de paiement anticipé, la durée de l'Adhésion est assimilée à 12 mois (dont le 12^e mois gratuit). Un montant annuel payé par anticipation est acquitté par carte au Club.

4.6. Si le Membre opte pour le paiement mensuel, les frais d'inscription, la cotisation mensuelle au prorata du mois au cours duquel le Membre s'inscrit ainsi que la cotisation mensuelle immédiatement suivante sont payés d'avance, lors de l'inscription, par carte au Club.

4.7. Pour les Adhésions assorties d'une fréquence de paiement mensuelle, le paiement s'effectue exclusivement par domiciliation, au moyen d'un mandat de domiciliation européen SEPA.

4.8. Le Membre confère à Bonsai un mandat permanent aux fins du prélèvement automatique des sommes dues. Le Membre est responsable de la communication exacte de ses coordonnées bancaires ainsi que de la notification en temps utile de toute modification de celles-ci. La révocation de la domiciliation ne dispense pas le Membre de ses obligations contractuelles de paiement.

4.9. Les cotisations d'Adhésion sont payables à l'échéance déterminée dans la convention individuelle. En cas de paiement périodique, le montant est prélevé automatiquement à un jour fixe de chaque période de paiement, tel que communiqué lors de l'inscription.

Le Membre s'engage à s'acquitter des sommes dues en temps utile et intégralement et, en cas de domiciliation, à veiller à la disponibilité de provisions suffisantes sur le compte renseigné.

4.10. Si le Client ne paie pas une somme en temps utile ou intégralement, Bonsai lui adressera un premier rappel gratuit lui octroyant un délai de 14 jours calendrier (prenant cours le troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel) pour procéder au paiement. Si, à l'expiration de ce délai, le Client demeure en défaut de s'acquitter des sommes dues, il sera redevable envers Bonsai, automatiquement et de plein droit, d'un intérêt de retard et d'une indemnité forfaitaire. L'intérêt de retard est égal au taux d'intérêt de référence majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. L'indemnité forfaitaire s'élève à :

- a) 20 euros lorsque le solde dû est inférieur ou égal à 150 euros,
- b) 30 euros majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros lorsque le solde dû se situe entre 150,01 et 500 euros,
- c) 65 euros majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros, avec un maximum de 2.000 euros, lorsque le solde dû excède 500 euros.

Sans préjudice de ce qui précède, Bonsai est en droit, en cas de défaut de paiement, de suspendre l'accès au Club et/ou de transmettre le dossier à une société de recouvrement.

4.11. L'obligation de paiement du Membre subsiste quelle que soit la fréquence à laquelle il fait usage des services ou des installations. Si le Membre décide de ne plus faire usage de son Adhésion avant le terme de celle-ci, l'intégralité du montant correspondant à la durée contractuelle convenue demeure due. Le non-usage de l'Adhésion, du Pass journalier ou de services complémentaires n'ouvre aucun droit à remboursement, sauf disposition expresse contraire des présentes conditions générales.

4.12. Bonsai se réserve le droit de modifier les tarifs et/ou les conditions de l'Adhésion à l'issue de la durée contractuelle convenue. Le Membre en est informé par écrit au moins un (1) mois à l'avance. Si le Membre n'accepte pas les modifications annoncées, il a le droit de mettre fin à la convention sans frais moyennant une résiliation écrite par courriel à cancel@bonsai.brussels adressée dans les quatre (4) semaines suivant la notification des modifications. Un préavis d'un (1) mois est alors applicable, calculé conformément à l'article 5.1, la résiliation sortant ses effets au plus tard à la date d'entrée en vigueur des modifications. À défaut de résiliation notifiée en temps utile, le Membre est réputé avoir accepté les tarifs et/ou conditions modifiés et la convention se poursuit aux nouvelles conditions.

5. Durée et résiliation

5.1. Une Adhésion conclue pour une durée déterminée ne peut être résiliée anticipativement, sous réserve de l'article 5.5. S'agissant d'une Adhésion à durée déterminée payée sur une base mensuelle (c'est-à-dire non payée par anticipation), la durée minimale non résiliable de l'Adhésion (respectivement 1 mois, 6 mois ou 12 mois, selon la formule choisie) prend cours le premier jour du mois calendrier qui suit l'adhésion (c'est-à-dire à l'exclusion du mois d'adhésion facturé au prorata). À son expiration, l'Adhésion à durée déterminée payée sur une base mensuelle (c'est-à-dire non payée par anticipation) est automatiquement reconduite pour une durée indéterminée, à moins que le Membre (ou Bonsai) ne la résilie par écrit au plus tard le dernier jour ouvrable du

mois calendrier précédant le mois d'expiration de la période à durée déterminée en cours. Après reconduction de l'Adhésion pour une durée indéterminée, celle-ci peut être résiliée à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois. Le préavis prend cours le premier jour du mois qui suit la réception de la résiliation, pour autant que celle-ci soit reçue au plus tard un jour ouvrable avant la fin du mois. À défaut, le préavis prend cours le premier jour du deuxième mois qui suit la réception, sans toutefois que le préavis puisse de ce fait excéder le délai maximal de 2 mois à compter de la notification.

5.2. Une Adhésion conclue pour une durée indéterminée peut être résiliée à tout moment moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, calculé conformément à l'article 5.1.

5.3. La résiliation doit être notifiée par courriel à l'adresse mail cancel@bonsai.brussels. Bonsai confirme par courriel la réception de toute résiliation. Le Membre est tenu de mentionner ses nom et prénom complets, son numéro d'adhésion et le Club d'inscription.

5.4. Bonsai veille à offrir un environnement sûr et respectueux. Bonsai a le droit de mettre fin à l'Adhésion à tout moment, pendant la durée déterminée ou après celle-ci, dans les cas suivants :

- la catégorie d'Adhésion dont bénéficie le Membre n'est pas maintenue ou ne sera plus proposée à l'avenir ;
- le Membre viole gravement les présentes Conditions Générales ou le règlement intérieur et n'a pas remédié à ces violations dans les trente (30) jours calendrier suivant la réception d'une mise en demeure écrite de Bonsai mentionnant lesdites violations ;
- le Membre a commis un acte criminel ou harcèle d'autres Membres ou le personnel du Club ;
- le Membre a donné accès au Club à des utilisateurs non autorisés au moyen de son badge ou de son accès numérique.
- le Membre est en défaut de paiement de ses cotisations pour une période excédant de soixante (60) jours calendrier la date d'échéance

Dans les cas visés aux deuxième, troisième et quatrième tirets, Bonsai peut interdire immédiatement au Membre l'accès aux installations et mettre fin à l'Adhésion avec effet immédiat. En cas de résiliation fondée sur les deuxième, troisième, quatrième ou cinquième tirets, le Membre n'est pas remboursé des frais d'adhésion et des cotisations payées et couvrant la période suivant la date de fin de l'Adhésion, les cotisations restant dues jusqu'au terme de la durée contractuelle minimale en cours deviennent immédiatement exigibles à titre d'indemnité forfaitaire et les montants payés d'avance pour cette période demeurent acquis à Bonsai ; au-delà de la durée contractuelle minimale, cette indemnité est limitée à un mois de cotisation. En cas de résiliation fondée sur le premier tiret, les cotisations payées par anticipation et afférentes à la période postérieure à la fin de l'Adhésion sont remboursées au Membre.

5.5. Par dérogation à l'article 5.1, le Membre a le droit de mettre fin à son Adhésion à tout moment, pendant la durée déterminée ou après celle-ci, moyennant notification écrite adressée conformément à l'article 5.3, dans les cas suivants :

- tout problème lié à la santé du Membre, confirmé par un certificat médical, l'empêchant d'utiliser les installations du Club pendant une période de cent quatre-vingts (180) jours calendrier ou plus ; en cas de problème de santé plus court et couvert par un certificat médical, l'Adhésion peut être temporairement suspendue conformément à l'article 6 ;
- tout déménagement du Membre dans un rayon de plus de trente (30) kilomètres du Club, confirmé par un document officiel de l'autorité locale compétente du lieu de la nouvelle résidence ;
- Bonsai manque gravement aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions Générales.

La résiliation prend effet, pour le cas visé au premier tiret, à la fin du mois calendrier au cours duquel la notification et le certificat médical sont reçus par Bonsai et, pour les cas visés aux deuxième et troisième tirets,

après un (1) mois de préavis courant à partir du premier jour du mois qui suit la réception de la notification par Bonsai. Les cotisations payées par anticipation et afférentes à la période postérieure à la prise d'effet de la résiliation sont remboursées au Membre, à l'exclusion des frais d'adhésion.

6. Suspension temporaire

6.1. Chaque Membre peut suspendre son Adhésion temporairement, sous réserve de l'accord préalable de Bonsai, uniquement pour des raisons médicales ou professionnelles (telles que décrites ci-dessous). Cette suspension ne sera acceptée que pour une période minimale de trente (30) jours calendrier consécutifs, expressément prorogeable. La durée cumulée de l'ensemble des suspensions accordées au Membre ne peut excéder cent quatre-vingts (180) jours calendrier par année contractuelle, calculée à compter de la date anniversaire de l'Adhésion. Bonsai peut, à sa propre discrétion, facturer des frais administratifs de trente euros (30,00 EUR, TVA comprise) uniquement pour les suspensions pour raisons professionnelles.

6.2. Les demandes de suspension doivent être introduites par courriel à hello@bonsai.brussels, et requièrent la soumission, préalablement à la date de suspension (voir l'article 6.5), de :

- pour les raisons médicales, un certificat médical valable pour un problème de santé raisonnablement sérieux, empêchant le Membre d'utiliser les installations du Club pendant une période minimale de trente (30) jours calendrier consécutifs ; ou
- pour les raisons professionnelles, pour une période minimale de trente (30) jours calendrier consécutifs, une déclaration de l'employeur ou, pour un travailleur indépendant, toute preuve écrite justifiant ces raisons.

6.3. Pour les cas mentionnés à l'article 6.2 :

- toute demande de suspension pour raisons médicales acceptée par Bonsai prendra effet immédiatement après la réception de la demande par Bonsai si le certificat médical y est joint, ou après l'acceptation de la demande par Bonsai si le certificat médical est fourni séparément ;
- toute demande de suspension pour raisons professionnelles acceptée par Bonsai prendra effet après trente (30) jours calendrier de préavis, courant à partir du lendemain de la réception de la demande par Bonsai si la preuve y est jointe, ou de l'acceptation de la demande par Bonsai si la preuve est fournie séparément.

6.4. Durant la période de suspension visée au présent article 6, le Membre ne pourra pas accéder au Club et à ses installations.

6.5. Aucune suspension rétroactive ne sera accordée.

6.6. La suspension de l'Adhésion n'affecte en rien la durée de celle-ci et l'Adhésion sera considérée en vigueur pour la durée restante comme si la suspension n'avait pas eu lieu.

6.7. Les cotisations mensuelles ne sont pas prélevées pendant la durée de la suspension. Tout Membre payant sa cotisation annuellement par anticipation recevra un crédit équivalent au montant de la cotisation journalière pendant la durée de la période de suspension, duquel seront déduits les frais administratifs de suspension prévus à l'article 6.1. Ce crédit peut compenser les cotisations couvrant la période contractuelle annuelle suivante. Si l'Adhésion est terminée ou non renouvelée, le crédit sera alors remboursé au Membre à la fin de la période contractuelle en cours par virement bancaire sur le compte bancaire du Membre, tel que renseigné au moment de l'inscription.

7. Risque et responsabilité

7.1. Les dispositions du présent article 7 ne peuvent être interprétées comme une exclusion ou une limitation de responsabilité qui ne pourrait être exclue ou limitée en vertu de la législation applicable.

7.2. La pratique sportive peut comporter des risques. Il appartient au Client d'apprécier lui-même ses capacités (physiques et médicales) et, si nécessaire, de consulter préalablement un médecin ou de recueillir un avis médical. Sauf faute lourde ou dol, Bonsai n'est pas responsable des blessures ou lésions que le Client viendrait à subir lors des activités au sein du Club ou lors d'activités organisées par Bonsai en dehors du Club (telles que les sessions de course encadrées du Running Club), l'ensemble de ces activités étant pratiquées aux risques et périls du Client. Le présent article 7 s'applique également aux activités organisées par Bonsai en dehors du Club.

7.3. Le Client est responsable de tout dommage qu'il causerait, lors des activités au sein du Club, au Club, à ses membres ou à son personnel.

7.4. L'utilisation des casiers du Club se fait aux risques et périls du Client. Sauf dol ou faute lourde dans le chef de Bonsai, celle-ci n'est pas responsable du vol de biens du Client déposés dans les casiers ou au sein du Club, ni des dommages causés à ceux-ci. Les casiers sont exclusivement destinés à un usage pendant la présence du Client au Club et sont vidés quotidiennement. Les objets laissés sur place et les objets trouvés sont conservés à l'accueil pendant soixante (60) jours. Passé ce délai, ils peuvent être donnés ou éliminés.

7.5. Bonsai n'est pas responsable des dommages résultant d'une faute légère. La responsabilité de Bonsai est en toute hypothèse limitée à 5.000 EUR par sinistre.

7.6. Par dérogation à l'article 6.3 du Code civil belge, toute demande d'indemnisation entre parties est exclusivement régie par les règles de la responsabilité contractuelle. L'application de la responsabilité extracontractuelle est exclue entre parties. Les parties renoncent, dans la mesure la plus large permise par la loi, à tout recours à l'encontre des administrateurs, travailleurs, préposés et autres auxiliaires de l'autre partie.

8. Cours collectifs et réservations

8.1. Les cours collectifs peuvent être réservés sur place au Club ou en ligne via l'application client, en principe à partir de 7 jours calendaires avant le début du cours concerné. Certaines formules d'Adhésion offrent la possibilité de réserver plus tôt (réservation prioritaire). En cas d'indisponibilité de l'application client, les réservations et annulations enregistrées à l'accueil font foi.

8.2. Une réservation doit être annulée au plus tard 12 heures avant le début du cours, afin que la place libérée puisse être remise à la disposition des autres Membres. Si, au cours d'une période de 30 jours, un Membre annule tardivement une réservation ou ne se présente pas sans annulation préalable plus de deux fois, Bonsai se réserve le droit de bloquer temporairement, pendant une période de sept jours, la faculté de ce Membre de réserver des cours. Bonsai informe le Membre après une deuxième annulation tardive ou absence survenue au cours de la même période de 30 jours. Lorsqu'un cours est complet, le Membre peut s'inscrire sur la liste d'attente. Une place libérée est attribuée automatiquement, avec notification via l'application client. Le Membre qui ne peut y participer est tenu d'annuler conformément au présent article. Si la place est attribuée moins de 12 heures avant le cours, le Membre peut la refuser sans conséquence. Une fois le cours commencé, l'accès est refusé, sauf autorisation de l'instructeur, sans droit à une quelconque indemnité.

8.3. Bonsai est en droit de bloquer temporairement la faculté du Membre de réserver des cours en cas de comportement de réservation déraisonnable (par exemple, la réservation et l'annulation continuelles de réservations).

8.4. Bonsai se réserve le droit de modifier son offre de cours collectifs, notamment quant à leur contenu, leur horaire ou leur fréquence. Bonsai peut en outre, dans des circonstances exceptionnelles, annuler des cours collectifs, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

9. Utilisation des installations et respect du règlement intérieur

9.1. Le Membre ne peut utiliser les installations de Bonsai qu'aux fins auxquelles elles sont destinées. Le Membre est tenu de traiter les appareils et les autres équipements avec soin et de suivre les instructions du

personnel. Tout usage abusif ou incorrect des appareils peut entraîner la suspension de l'accès au Club ou la résiliation de l'Adhésion.

9.2. Le Membre est tenu de respecter le [règlement intérieur de Bonsai](#). Celui-ci est disponible au Club et peut également être consulté sur le site internet. Bonsai se réserve le droit d'adapter le règlement intérieur de temps à autre afin de garantir la sécurité, l'hygiène et la jouissance paisible des installations par chacun. En cas de contradiction entre le règlement intérieur et les présentes Conditions Générales, ces dernières prévalent.

9.3. Le port d'une tenue de sport appropriée et de chaussures de sport propres, exclusivement destinées à un usage intérieur, est obligatoire. Tout comportement dangereux, perturbateur ou inapproprié est proscrit. Le Membre ne peut donner accès à des tiers. Le moyen d'accès (carte de membre, badge ou accès numérique) est strictement personnel. Toute infraction à cette règle peut entraîner la suspension de l'accès au Club ou la résiliation de l'Adhésion. La suspension de l'accès au Club prononcée en application des articles 9.1 et 9.3 ne constitue pas une suspension au sens de l'article 6 et ne suspend pas les obligations de paiement du Membre.

9.4. Bonsai peut restreindre temporairement l'accès aux installations ou mettre certaines zones hors service dans le cadre de travaux d'entretien ou de réparations, pour des raisons de sécurité ou en raison d'adaptations organisationnelles. Le Client n'a, en pareils cas, aucun droit à un remboursement ou à une indemnité, sous réserve des obligations légales.

9.5. L'accès à l'espace wellness est compris dans l'Adhésion et dans le Pass journalier, mais demeure strictement interdit aux mineurs. L'utilisation de l'espace wellness (comprenant notamment le sauna et le bain de glace) se fait aux risques et périls du Client et est déconseillée aux personnes présentant des contre-indications médicales, en particulier des affections cardiovasculaires, ainsi qu'aux femmes enceintes. En cas de doute, le Client consulte préalablement un médecin.

9.6. Le personal coaching au sein du Club est exclusivement dispensé par des coaches indépendants agréés par Bonsai, qui contractent directement avec le Client en leur nom propre et pour leur propre compte. Bonsai n'est pas partie à cette convention et n'y souscrit aucun engagement, sans préjudice des dispositions légales impératives. Il est interdit d'exercer ou de faire exercer, sans l'autorisation écrite préalable de Bonsai, des activités rémunérées d'entraînement ou de coaching au sein du Club.

10. Heures d'ouverture

10.1. Les installations de Bonsai sont accessibles aux membres pendant les heures d'ouverture fixées par Bonsai. Les heures d'ouverture en vigueur sont affichées au Club et publiées sur le site internet. L'accès au Club en dehors des heures d'ouverture fixées n'est pas autorisé.

10.2. Le Membre est tenu de suivre strictement les instructions du personnel relatives au début et à la fin des heures d'ouverture.

10.3. Bonsai se réserve le droit de modifier temporairement les heures d'ouverture dans le cadre de travaux d'entretien ou de réparations, d'événements particuliers, de jours fériés ou pour d'autres raisons organisationnelles. Bonsai se réserve également le droit d'apporter, à titre permanent, des modifications raisonnables aux heures d'ouverture. De telles modifications sont communiquées aux Membres en temps utile et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

11. Données à caractère personnel

Bonsai traite les données à caractère personnel de ses Clients conformément à la législation applicable en matière de protection de la vie privée, en ce compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi qu'à sa [politique de confidentialité](#). Les données à caractère personnel sont exclusivement collectées et utilisées à des fins liées à la fourniture des services, telles que la gestion de l'Adhésion, de l'inscription et du paiement, l'octroi de l'accès au Club et aux installations, la communication relative aux services, activités et événements, ainsi que le respect des obligations légales. Le Club est équipé d'une vidéosurveillance, exploitée conformément à la réglementation applicable.

Le Client est en tout temps tenu d'informer Bonsai en temps utile de toute modification de ses coordonnées, telles que son adresse électronique, son adresse ou toute autre donnée d'identification, afin que Bonsai puisse continuer à fournir correctement ses services et à communiquer avec lui.

12. Validité et modifications

12.1. Si une disposition des présentes Conditions Générales est déclarée nulle, invalide, inopposable ou contraire à la loi, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur. Les éventuelles lacunes résultant d'une telle disposition nulle ou invalide seront comblées par une disposition licite se rapprochant le plus possible de l'intention initiale et de la finalité économique des Conditions Générales. Le fait que Bonsai s'abstienne d'exiger le respect strict d'une ou de plusieurs dispositions ne peut être considéré comme une renonciation à ses droits et n'exclut pas leur application ultérieure.

12.2. Bonsai se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment.

Les Conditions Générales modifiées s'appliquent (i) à une Adhésion à durée déterminée existante dès que celle-ci a été reconduite et (ii) à une Adhésion à durée indéterminée dans les 4 semaines suivant la notification des conditions modifiées (auquel cas les conditions modifiées ne s'appliqueront pas pendant le préavis).

13. Litiges et droit applicable

13.1. Les présentes Conditions Générales ainsi que toute convention entre le Membre et Bonsai sont exclusivement régies par le droit belge.

13.2. Sans préjudice d'éventuelles dispositions impératives en matière de compétence, seuls les cours et tribunaux du lieu du siège social de Bonsai sont compétents pour connaître des litiges entre Bonsai et le Client.